

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2017

RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES SOCIAUX ET LES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE 2017

Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale, conformément à la loi et aux statuts, pour vous présenter un rapport sur la marche des affaires de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, et soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice.

1) ACTIVITE ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

A) Activité du Groupe

- a. Le chiffre d'affaires s'élève à 6,1 M€ en 2017 contre 4,2 M€ en 2016 (+40%). Cette hausse s'explique par une progression des ventes de produits raffinés de +80% et une stabilité de celle de la sous-concession.
- b. La production s'élève à plus de 22.000 tonnes contre 17.000 en 2016 (+30%). Le taux de transformation des résidus en produits commerciaux reste supérieur à 98%. Les contrats commerciaux sont tous en place, notamment avec SOPREMA et GALP.
- c. ECOSLOPS Portugal a généré 1,4M€ d'EBITDA, un résultat net positif et un cash-flow proche de 1M€ après seulement deux années d'exploitation
- d. En consolidé l'EBITDA est au quasi-équilibre (-330 k€) et démontre qu'avec deux unités en opération (Sinès puis Marseille), le groupe Ecoslops peut dégager une rentabilité positive. La perte nette s'élève à 1,35 M€ soit une très forte réduction comparée à 2016 (-3,4M€)
- e. Fin décembre 2017, ECOSLOPS dispose de 8,3 M€ de trésorerie grâce aux produits de l'augmentation de capital (4,8 M€ net des frais) et la génération de cash-flow opérationnel de Sinès. Les ORNANE émises en février 2016 (5,5 M€) ont toutes été converties en actions en 2017 permettant de renforcer le bilan de la société.
- f. La dette brute s'élève à 1,8 M€, hors subvention en partie remboursable de IAPMEI. Les capitaux propres sont supérieurs à 20 M€, reflet de la confiance des actionnaires depuis la création et l'introduction en bourse.
- g. 2017 a été l'année du dépôt de permis de construire et d'exploiter pour notre deuxième unité à Marseille avec TOTAL. Le projet d'Anvers est le suivant, et se poursuit avec ATPC, en décalage de phase de 12 mois par rapport à celui de Marseille.

B) Activité de la Société

ECOSLOPS SA, société tête de Groupe, s'attache à lever les financements nécessaires au développement du Groupe, assiste techniquement les unités industrielles en opération (Portugal), développe les études d'ingénierie et gère les projets des unités en développement (Marseille, Anvers), pilote l'innovation (Mini P2R, ...) et coordonne les discussions commerciales d'achats de résidus et de vente de produits raffinés.

En 2017, ECOSLOPS SA a procédé à la levée nette de 4,8M€ sous forme d'augmentation de capital avec maintien des droits préférentiels de souscription.

En matière de développement, le projet de Marseille avance conformément aux plans tant du point de vue timing que budget. Les études de détail ont été lancées et les premiers achats d'équipements sont en cours pour un démarrage de la construction mi- 2018 et une ouverture prévue début 2019. Le projet d'Anvers est le suivant, et se poursuit avec ATPC, en décalage de phase de 12 mois par rapport à

celui de Marseille. Le plan d'implantation est en grande partie finalisé et le dépôt des permis de construire et d'exploiter est visé pour le second semestre.

En 2017, Ecoslops a aussi initié l'activité « Mini-P2R » (adaptation de notre technologie de Sinès, le P2R, pour les ports de plus petites tailles). Un prototype sera construit au premier semestre 2018 avant une première unité à l'échelle 1 (taille d'un container) en fin d'année. Des contacts commerciaux sont d'ores et déjà en cours pour la vente/location de ce type de modules. Cette activité est très complémentaire de celle du P2R (cycle de vente plus court, peu de capitaux engagés, crédibilité technique, revenus récurrents, ...) et Ecoslops dispose là encore d'une position de leader sur un marché mondial n'offrant aucune solution aux problèmes des slops dans les ports insulaires ou de taille uniquement régionale.

Ecoslops a aussi annoncé récemment avoir signé un accord prévoyant la réalisation d'une étude de faisabilité détaillée avec le Canal de Suez et le Gouvernement Français.

En matière d'approvisionnement en résidus, Ecoslops a engagé des efforts importants pour diversifier ses sources d'approvisionnement tant par géographie que par nature (maritime mais aussi terrestres, haut point d'éclair comme bas point d'éclair)

C) Activité des filiales

Le tableau ci-dessous synthétise la situation des différentes sociétés du Groupe :

EXERCICE 2017 – COMPTES SOCIAUX

	Chiffre d'affaires en milliers EUR		Résultat d'Exploitation en milliers EUR		Résultat Net en milliers EUR	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
ECOSLOPS SA	232	226	- 1 925	- 1 446	- 1 460	- 1202
ECOSLOPS PORTUGAL SA	6 033	4 332	211	-2 643	18	-2 307
ECOSLOPS COTE D'IVOIRE SA	-	-	-	-	-	-
ECOSLOPS MAROC SA	ns	ns	ns	ns	ns	ns
CLEANWATER Lda	ns	ns	ns	ns	ns	ns

ns : non significatif

ECOSLOPS Portugal a réalisé un chiffre d'affaires de 6.034 K€ en 2017 contre 4.332 K€ en 2016. L'activité Raffinage est dorénavant majoritaire et pèse 65% de l'activité générale de Sinès contre 50% l'an dernier. Le solde est réalisé par les services rendus et facturés au Port et à ses clients (collecte de déchets, fourniture d'eau, vente de vapeur, traitement des eaux industrielles, ...). ECOSLOPS Portugal a généré 1,4M€ d'EBITDA, un résultat net positif et un cash-flow proche de 1M€ après seulement deux années d'exploitation.

En 2017, ECOSLOPS Portugal a signé un accord de livraison de distillats avec la raffinerie de GALP à Sines démontrant la qualité des productions issues de notre unité. Ecoslops dispose maintenant d'un portefeuille de clients de grande réputation (GALP, SOPREMA, EDP...) qui couvre l'ensemble de sa production. GALP a procédé à 5 achats de lots de distillats courant 2017 par le biais du pipeline mis en place entre nos installations et les leurs, ce qui en fait notre premier client sur l'année.

La filiale ECOSLOPS Portugal fait l'objet d'une intégration globale dans les comptes consolidés. Les filiales ECOSLOPS COTE D'IVOIRE SA et CLEANWATER Lda, sans activité, n'ont pas été intégrés dans les comptes consolidés.

La filiale ECOSLOPS MAROC, sans activité, a été liquidée.

D) Continuité d'exploitation

ECOSLOPS SA est une société en fort développement. De ce fait, la continuité d'exploitation s'appuie sur la trésorerie pour les douze mois à venir qui prévoit la génération de cash-flow d'exploitation positif au Portugal comme en 2017. Les conversions d'ORNANE et la levée de capital ont permis de finir l'année avec 8,3 M€ de trésorerie. Dans ce contexte, le principe de continuité est approprié pour la clôture des comptes au 31 décembre 2017.

E) Faits marquants de l'exercice

- En janvier 2017, 2 755 BSA 2014 ont été exercés, ayant entraîné l'émission de 27 550 actions ordinaires nouvelles. Le capital a ainsi été porté de 3 310 140 € à 3 337 690 €.
- Suite à l'approbation par l'Assemblée générale du 13 juin 2017 de la création d'une fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, en permettant au Conseil de nommer un ou plusieurs censeur(s) assistant aux réunions avec voix consultative, le Conseil d'administration du même jour a décidé de nommer BNP Paribas Développement en qualité de censeur du Conseil d'administration, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2023, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.
- Le Conseil d'administration du 8 septembre 2017 a constaté l'émission de 610 704 actions nouvelles provenant de l'exercice de 610 704 ORNANE de 9 euros de valeur nominale.
- Par ailleurs, l'attribution définitive des actions attribuées gratuitement par le Conseil d'administration du 21 septembre 2016 et dont les conditions de performance ont été précisées par le Conseil d'administration du 17 octobre 2016 est intervenue le 22 septembre 2017 et a été constatée par le Conseil d'administration du 26 septembre 2017. Les actions définitivement attribuées restent soumises à une période de conservation expirant le 22 septembre 2018. Les actions gratuitement attribuées ont été des actions ordinaires nouvelles.
- En outre, il a été décidé de procéder à une augmentation de capital en numéraire réservée aux actionnaires, par décisions du Président Directeur Général en date du 29 septembre 2017 agissant sur subdélégation du conseil d'administration du 26 septembre 2017 dans le cadre de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte du 15 juin 2016. Le capital a ainsi été augmenté d'un montant nominal de 383 178 € et porté à 4 381 572 € par émission de 383 178 actions nouvelles émises au prix de 13 euros, la réalisation définitive de cette augmentation étant intervenue le 27 octobre 2017.
- Le Président Directeur Général a décidé, en date du 25 octobre 2017, conformément à l'article L.228-99 3° du Code de commerce, de préserver les intérêts des titulaires de bons à l'occasion de l'opération d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, en procédant à un ajustement de la parité d'exercice des BSPCE en circulation, selon les usages, sur la base de la moyenne des premiers cours de l'action et du droit préférentiel de souscription cotés simultanément pendant la période de négociation du droit, comme suit : **1 bon donne droit à 10,13 actions.**
- Enfin, Monsieur Peter Van Den Dries a annoncé sa démission de son mandat d'administrateur, par lettre du 1^{er} octobre 2017, à effet immédiat. Le Conseil d'administration du 13 février 2018 en a pris acte.
- Intégration de l'indice EnterNext PEA-PME 150 :
- ECOSLOPS a fait son entrée le 2 octobre dernier dans l'indice Enternext PEA PME 150. L'indice EnterNext PEA-PME 150 est un indice boursier représentatif d'actions françaises éligibles au PEA PME. Plus large que le CAC PME, Enternext PEA-PME 150 est composé de 150 petites et moyennes valeurs parmi les plus liquides.

2) PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES

Les comptes consolidés comprennent les comptes des sociétés au sein desquelles la Société exerce un contrôle exclusif, au sens de l'article L. 233-16 II, III et IV du Code de commerce. Un tableau récapitulatif des sociétés consolidées, françaises et étrangères, figure dans l'annexe des comptes consolidés.

A) Périmètre du Groupe

Ont été consolidées par intégration globale :

- La Société ECOSLOPS SA société mère du Groupe.
- La société ECOSLOPS PORTUGAL SA détenue à 100 %.
- La société CLEANWATER Lda détenue à 100 % ainsi que la société ECOSLOPS COTE D'IVOIRE SA détenue à 60% n'ont pas été intégrées.
- La société ECOSLOPS MAROC SA détenue a été fermée

B) Compte de résultat consolidé

a. Produits d'exploitation

- Le total des produits d'exploitation s'élève à 6 546 k€ contre 4 430 k€ au 31 décembre 2016.
- Le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 6 080 k€ contre 4 366 k€ au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de 39,25 %.
- Le résultat d'exploitation consolidé s'élève à – 1 621 k€ contre – 4 022 k€ au 31.12.16.
- Le résultat financier représente une charge nette de -118 k€ contre -318 k€ au titre de l'exercice précédent,
- Le résultat net de l'ensemble consolidé s'élève à – 1 349 k€ contre -3 419 k€ au 31.12.15.
- Le chiffre d'affaires du Groupe ECOSLOPS a évolué comme suit :

Chiffre d'affaires par secteur en k€	2017	2016
Collecte de déchets	990	1 015
Vente de Marine Diesel Oil et bitume léger	3 946	2 170
Vente des déchets hydrocarbonés		5
Vente de vapeur	227	229
Vente d'eau	415	355
Autres	502	558
TOTAL	6 080	4 366

C A par zone géographique en k€	2017	2016
France	47	34
Portugal	6 033	4 332
TOTAL	6 080	4 366

b. Charge d'exploitation

Les charges d'exploitation se sont élevées à 8 167 k€ contre 8 453 k€ au 31 décembre 2016.

Compte tenu de la structure de nos activités, les charges sont principalement les suivantes :

- Les achats de matières premières qui ressortent à 913 k€ contre 1 307 k€ au 31 décembre 2016.
- Les autres achats et charges externes qui ressortent à 3 041 k€ contre 3 340 k€ au 31 décembre 2016.
- Les salaires et charges sociales qui s'élèvent à 2 800 k€ contre 2 685 k€ au 31 décembre 2016.

C) Bilan consolidé

a. Actif

L'actif comprend les principaux postes suivants (valeurs nettes) :

- Les immobilisations incorporelles pour 450 k€ contre 543 k€ au 31 décembre 2016.
- Les immobilisations corporelles pour 17 037 k€ contre 17 689 k€ au 31 décembre 2016.
- Les immobilisations financières pour 57 k€ contre 53 k€ au 31 décembre 2016.
- Les impôts différés actif pour 1 967 K€ contre 18 29 k€ au 31 décembre 2016.
- Les clients pour 934 k€ contre 857 k€ au 31 décembre 2016
- Les autres créances pour 1 428 k€ contre 1 431 k€ au 31 décembre 2016.
- La trésorerie pour 8 257 k€ contre 4 306 k€ au 31 décembre 2016.

b. Passif

Le passif comprend les principaux postes suivants :

- Les capitaux propres de l'ensemble consolidé qui s'élèvent à 21 422 k€ et qui se détaillent comme suit :

CAPITAUX PROPRES en k€	AU 31/12/2017	AU 31/12/2016
Capital social (entièrement libéré)	4 381	3 310
Réserves du Groupe	18 391	12 405
Résultat de l'exercice (Part du Groupe)	- 1 349	- 3 419
CAPITAUX PROPRES	2 1422	12 296

- Les avances conditionnées s'élèvent à 5 367 k€ contre 5 517 k€ au 31 décembre 2016.
- Les emprunts et dettes financières qui s'élèvent à 1 770 k€ contre 1 679 k€ au 31 décembre 2015.
- Les dettes fournisseurs et comptes rattachés qui s'élèvent à 826 k€ contre 925 k€ au 31 décembre 2016.
- Les dettes fiscales et sociales pour 700 k€ contre 563 k€ au 31 décembre 2016.
- Les dettes sur immobilisations et comptes rattachés pour 176 k€ contre 218 k€ au 31 décembre 2016

D) Filiales

a. ECOSLOPS PORTUGAL SA

Au 31 décembre 2017, le groupe détient 100 % de sa filiale Portugaise (100 % au 31 décembre 2016)

Cette société a réalisé un chiffre d'affaires de 6 034 k€ et un profit de 18 k€, contre respectivement 4 332 k€ et une perte de -2 307 k€ pour l'exercice 2016.

b. CLEANWATER Lda

Au 31 décembre 2017, nous détenons 100 % dans le capital de la société CLEAN WATER Lda (CWT).

Compte tenu du contexte actuel, cette filiale reste en sommeil.

c. ECOSLOPS COTE D'IVOIRE

Cette filiale dans laquelle nous détenons 60% du capital et nos partenaires ivoiriens 40 % a été constituée en octobre 2013 pour un projet d'installation d'un P2R similaire à celui de Sines dans la zone portuaire d'Abidjan. Cette société n'a pas encore d'activité.

3) PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX D'ECOSLOPS SA

A) Compte de résultat

Produits d'exploitation

Le total des produits d'exploitation s'élève à 441 k€ contre 448 k€ au 31 décembre 2016. Ils comprennent principalement des frais refacturés à la filiale ECOSLOPS PORTUGAL SA pour 232 k€ et une subvention de 186 k€.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation se sont élevées à 2 365 k€ contre 1 895 k€ au 31 décembre 2016.

Compte tenu de la structure de nos activités, les charges sont principalement les suivantes :

- Les autres achats et charges externes qui ressortent à 789 k€ contre 778 k€ au 31 décembre 2016.
- Les salaires et charges sociales qui s'élèvent à 1 339 k€ contre 1 010k€ au 31 décembre 2016.
- Le résultat d'exploitation ressort quant à lui à – 1 924 k€ contre -1 446 k€ € au 31 décembre 2016.
- Le résultat financier de l'exercice s'élève à 175 k€ et le résultat net présente une perte de -1 460 k€ après prise en compte du crédit d'impôt recherche pour un montant de 308 k€.

B) Bilan

Actif

L'actif comprend les éléments suivants (valeurs nettes) :

- Les immobilisations incorporelles pour 92 k€ contre 140 k€ au 31 décembre 2016.
- Les immobilisations corporelles pour 23 k€ contre 25 k€ au 31 décembre 2016.
- Les immobilisations financières pour 16 362 k€ (dont 5 889 k€ de titres et 10 473 k€ créances rattachées Ecoslops Portugal) contre 16 397 k€ € au 31 décembre 2016 (dont 5 897 k€ de titres et 10 473 K€ de créances rattachées Ecoslops Portugal)
- Les clients pour 265 k€ contre 148 k€ au 31 décembre 2016.
- Les autres créances pour 9 596 k€ (dont 9 083 k€ de compte courant Ecoslops Portugal) contre 9 176 k€ (dont 8 807 k€ de compte courant Ecoslops Portugal) au 31 décembre 2016.
- La trésorerie pour 6 913 k€ contre 3 928 k€ au 31 décembre 2016.
- Les charges constatées d'avance pour 72 k€ contre 62 k€ au 31 décembre 2016.

Passif

Le passif comprend les principaux éléments suivants :

- Les capitaux propres qui s'élèvent à 32 604 k€ contre 23 594 k€ au 31 décembre 2016.
- Une provision pour risque d'un montant de 92 k€
- Les compte courants d'associés à hauteur de 9k€ contre 9 k€ au 31 décembre 2016.
- Les dettes fournisseurs pour 242 k€ contre 318 k€ au 31 décembre 2016.
- Les dettes fiscales et sociales pour 383 k€ contre 206 K€ au 31 décembre 2016.

Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs

	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	20	6	3	2	3	14	5				3	3
Montant total des factures concernées	39 547	16 706	15 545	64 411	11 439	108101	173 505				18 436	18436
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	4,00%	2,00%	2,00%	7,00%	1,00%	12%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice							72,00%				7,00%	7,00%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais légaux						- Délais légaux					

4) RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les dépenses de recherche et développement s'élèvent à 231 k€ et sont amorties sur une durée de 5 ans. Elles ont portées essentiellement sur des travaux liés à la centrifugation, la décantation, la séparation eau/hydrocarbures.

5) EVENEMENTS IMPORTANTS DEPUIS LA CLOTURE

Ecoslops a annoncé avoir franchi une nouvelle étape dans le cadre de son projet d'implantation en Egypte avec la signature d'un Memorandum of Understanding (MoU) avec Suez Canal Economic Zone pour la réalisation d'une étude de faisabilité détaillée. Ce projet bénéficie du soutien actif du gouvernement français, via le financement de l'étude par le Fonds d'étude et d'Aide au Secteur Privé (FASEP), et un accompagnement par le Service Économique de l'Ambassade de France au Caire

6) EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

La construction de l'unité de Marseille et les projets d'Anvers et du Canal de Suez sont les priorités du développement pour cette année, de même que la validation industrielle du Mini-P2R avant de considérer des premières ventes en 2019. Un prototype sera construit au premier semestre 2018 avant une première unité à l'échelle 1 (taille d'un container) en fin d'année. Des contacts commerciaux sont d'ores et déjà en cours pour la vente/location de ce type de modules. Cette activité est très complémentaire de celle du P2R (cycle de vente plus court, peu de capitaux engagés, crédibilité technique, revenus récurrents, ...) et Ecoslops dispose là encore d'une position de leader sur un marché mondial n'offrant aucune solution aux problèmes des slops dans les ports insulaires ou de taille uniquement régionale

7) RESSOURCES HUMAINES

Le Groupe compte 49 personnes au 31 décembre 2017, dont 42 pour la filiale portugaise.

L'effectif d'Ecoslops SA est de 7 personnes fin décembre 2017.

8) ACTIONNARIAT

Conformément aux dispositions de l'article L233-13 du Code de Commerce, à la connaissance de la société, l'identité des actionnaires possédant au 31.12.2017 plus de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 33,33%, 50%, 66,66%, 90% ou 95% du capital social ou des droits de vote de la Société ECOSLOPS SA est la suivante :

Actionnaires	En capital	En droits de vote
Détenant plus de 5%	Gemmes Venture Soprema Vincent Favier *	Gemmes Venture Soprema Vincent Favier *
Détenant plus de 10%	J4A Holding II	J4A Holding II

*directement et indirectement au travers des sociétés qu'il contrôle

L'actionnariat a évolué au cours de l'exercice 2017 compte-tenu de l'exercice de BSA 2014, l'exercice d'ORNANE, l'attribution définitive d'actions gratuites et l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte, accord ou convention entre actionnaires au jour de l'établissement du présent rapport.

9) RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE CAPITAL

Evolution du capital

Le capital de la société ECOSLOPS SA s'établissait au 31 décembre 2017 à 4 381 572 € réparti en 4 381 572 actions ordinaires d'un euro de valeur nominale.

Depuis le 31 décembre 2014, il a évolué comme suit :

		Nombre d'actions	Valeur nominale €	Variation du Capital €	Capital €
31.12.2014	Situation au 31 décembre 2014	2.053.520	1		2.053.520
19.02.2015	Emission d'actions nouvelles	1.000.000	1	1.000.000	3.053.520
31.12.2015	Situation au 31 décembre 2015	3.053.520	1	1.000.000	3.053.520
15.06.2016	Exercice de BSPCE	59 140	1	59 140	3.112.660
18.10.2016	Exercice de BSPCE	480	1	480	3 113 140
Décembre 2016	Exercice de BSA 2014	197 000	1	197 000	3 310 140
31.12.2016	Situation au 31 décembre 2016	3 310 140	1	256.620	3 310 140
Janvier 2017	Exercice de BSA 2014	3 337 690	1	27 550	3 337 690
08.09.2017	Exercice de 610 704 ORNANE	3 948 394	1	610 704	3 948 394
26.09.2017	Attribution définitive d'actions gratuites	3 998 394	1	50 000	3 998 394
27.10.2017	Augmentation de capital avec maintien du DPS	4 381 572	1	383 178	4 381 572
31.12.2017	Situation au 31 décembre 2017	4 381 572	1	-	4 381 572

Il est précisé que suite aux décisions du Président Directeur Général en date du 29 septembre 2017 de procéder à une augmentation de capital en numéraire réservée aux actionnaires, agissant sur subdélégation du conseil d'administration du 26 septembre 2017 dans le cadre de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte du 15 juin 2016, le capital a été augmenté d'un montant nominal de 383 178 € et porté à 4 381 572 € par émission de 383 178 actions nouvelles émises au prix de 13 euros, la réalisation définitive de cette augmentation étant intervenue le 27 octobre 2017.

Le Président Directeur Général a décidé, en date du 25 octobre 2017, conformément à l'article L.228-99 3° du Code de commerce, de préserver les intérêts des titulaires de bons à l'occasion de l'opération d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, en procédant à un ajustement de la parité d'exercice des BSPCE en circulation, selon les usages, sur la base de la moyenne des premiers cours de l'action et du droit préférentiel de souscription cotés simultanément pendant la période de négociation du droit, comme suit : 1 bon donne droit à 10,13 actions.

Capital potentiel

Au 31 décembre 2017, il existait :

- 5 000 Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (BSPCE) émis et attribués par le Conseil d'Administration du 15 décembre 2014, chaque bon donnant droit à 10,13 actions ;
- 1 952 Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (BSPCE) émis et attribués par le Conseil d'Administration du 16 avril 2015, chaque bon donnant droit à 10,13 actions ;

Le Conseil d'administration du 8 septembre 2017 a constaté l'émission de 610 704 actions nouvelles provenant de l'exercice de 610 704 ORNANE de 9 euros de valeur nominale. Il n'y a donc plus, au jour d'établissement du présent rapport, d'ORNANE.

Par ailleurs, l'attribution définitive des actions attribuées gratuitement par le Conseil d'administration du 21 septembre 2016 et dont les conditions de performance ont été précisées par le Conseil d'administration du 17 octobre 2016 est intervenue le 22 septembre 2017 et a été constatée par le Conseil d'administration du 26 septembre 2017. Les actions définitivement attribuées restent soumises à une période de conservation expirant le 22 septembre 2018. Les actions gratuitement attribuées ont été des actions ordinaires nouvelles. Il n'y a donc plus, au jour d'établissement du présent rapport, d'action attribuée gratuitement en période d'acquisition.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le Conseil a décidé que le dirigeant mandataire social de la Société, bénéficiaire de la présente attribution, devra conserver au nominatif, 10 % des actions qui lui ont été attribuées gratuitement dans le cadre de la présente décision, jusqu'à la cessation de ses fonctions de dirigeant mandataire social.

La Société n'a pas attribué d'options de souscription d'actions.

Compte tenu de l'ensemble de ces instruments dilutifs, le nombre d'actions nouvelles susceptibles d'être émises, au 31 décembre 2017 s'élevait à **70 423,76** actions soit un capital potentiel de **1,61** % (sur une base non diluée).

Tableau de synthèse des instruments dilutifs au 31 décembre 2017 :

	Nombre	Nombre d'actions pouvant être souscrites (post division du nominal)
BSPCE (1)	5 000	50 650
BSPCE (2)	1 952	19 773,76
Total	6 952	70 423,76

- (1) Exerçable jusqu'au 14 décembre 2019, un Bon donnant droit à 10,13 actions de 1 euro de nominal (prix d'exercice du Bon de 82 € pour 10,13 actions), sous réserve de remplir les conditions d'exercice.
- (2) Exerçable jusqu'au 16 avril 2020, un Bon donnant droit à 10,13 actions nouvelles de 1 euro de nominal (au prix d'exercice du Bon de 82 € pour 10,13 actions), sous réserve de remplir les conditions d'exercice.

10) PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

L'Assemblée Générale du 13 juin 2017 a autorisé le Conseil d'Administration à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre d'actions composant capital de la Société aux fins notamment d'assurer l'animation du cours au travers d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation. L'autorisation en cours consentie par l'Assemblée Générale du 13 juin 2017 d'une durée de 18 mois expirera le 12 décembre 2018.

La Société a conclu le 9 mars 2015 un contrat de liquidité avec CM CIC Market Solutions.

Dans le cadre de ce contrat, la Société a procédé entre la date d'ouverture et de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

- Nombre d'actions achetées : 60 915
Cours moyen des achats : 13,17
- Nombre d'actions vendues : 52 914
Cours moyen des ventes : 12,68
- Montant total des frais de négociation : 0

Nombre d'actions inscrites à la clôture de l'exercice : 1 953, soit 0,04 % du capital

Valeur évaluée au cours d'achat : ____

Valeur nominale : 1 953 euros

Les actions détenues par la société n'ont fait l'objet d'aucune réallocation à d'autres finalités.

La société n'a procédé à aucun achat d'actions propres en dehors du contrat de liquidité.

11) AUTOCONTROLE - PARTICIPATION CROISEE

A la date du présent rapport, la Société ne détient aucune action d'autocontrôle, ni de participation croisée.

12) PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Au 31 décembre 2017, les actions détenues par les salariés au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce représentaient 1,14 % du capital social (actions attribuées gratuitement dans le cadre de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce et détenues au nominatif).

Il a été rappelé toutefois qu'aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2017, il a été consenti une délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social en faveur des salariés adhérents d'un PEE.

A) Opérations sur titres des dirigeants

Les opérations mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours du dernier exercice sont les suivantes :

Gemmes Venture, administrateur	
Acquisition d'actions	
Montant total	641 363,42 €
Nombre d'actions	55 092
Prix moyen pondéré	11,64 €

Pascal Foulon, administrateur	
Cession d'actions	
Montant total	129 845,80 €
Nombre d'actions	9 892
Prix moyen pondéré	13,13 €

Pascal Foulon, administrateur	
Exercice option d'achat BSA	
Montant total	149 240 €
Nombre d'actions	18 200
Prix moyen pondéré	8,20 €

Pascal Foulon, administrateur	
Acquisition d'actions (Exercice d'ORNANE)	
Montant total	203 445 €
Nombre d'actions	22 605
Prix moyen pondéré	9 €

Olivier Fortesa, administrateur	
Acquisition actions	
Montant total	15 006 €
Nombre d'actions	1 830
Prix moyen pondéré	8,20 €
Olivier Fortesa, administrateur	

Souscription d'actions	
Montant total	34 216 €
Nombre d'actions	2 632
Prix unitaire	13 €

Personne morale liée à Vincent Favier, Président Directeur Général	
Acquisition d'actions	
Montant total	90 200 €
Nombre d'actions	11 000
Prix moyen pondéré	8,20 €

Vincent Favier, Président Directeur Général	
Acquisition d'actions	
Montant total	176 427 €
Nombre d'actions	19 603
Prix moyen pondéré	9 €

Olivier Le Bihan, administrateur	
Acquisition d'actions	
Montant total	49 200 €
Nombre d'actions	6 000
Prix moyen pondéré	8,20 €

Lionel Henry, administrateur	
Acquisition d'actions	
Montant total	4 824,50 €
Nombre d'actions	410
Prix moyen pondéré	11,77 €

Lionel Henry, administrateur	
Acquisition BSA	
Montant total	4 824,50 €
Nombre de titres	1
Prix moyen pondéré	0,0039 €

Lionel Henry, administrateur	
Souscription d'actions	
Montant total	3 016 €
Nombre d'actions	232
Prix moyen pondéré	13 €

Jean-Claude Company, administrateur	
Cession d'actions	
Montant total	123 530 €
Nombre d'actions	11 000
Prix moyen pondéré	11,23 €

Personne morale liée à Pierre-Etienne Bindschedler, administrateur	
Acquisition d'actions (Exercice d'ORNANE)	
Montant total	1 000 080 €
Nombre d'actions	111 120
Prix moyen pondéré	9 €

13) COMMISSAIRES AUX COMPTES

COMPOSITION ACTUELLE :

Commissaires aux comptes titulaires :

ERNST & YOUNG et Autres - 1-2 Place des Saisons Paris la Défense 92400 COURBEVOIE
Nommé pour une durée six exercices par l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 25.06.2014, son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2019.

AUDITINVEST Sarl – 32 rue de Lisbonne 75008 Paris

Commissaire aux comptes suppléant nommé titulaire par l'Assemblée Générale Mixte en date du 25 juin 2015, en remplacement de Monsieur Jean-Noël SERVANS, dont le mandat est arrivé à échéance à l'issue de ladite Assemblée. AUDITINVEST est nommé pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Commissaires aux comptes suppléants

AUDITEX SAS 1-2 Place des Saisons - Paris la Défense - 92400 COURBEVOIE

Nommé co-commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices par l'Assemblée Générale Mixte de la société en date du 25.06.2014. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2019.

Monsieur Jean-Marc GLORIES – 32 rue de Lisbonne 75008 Paris

Nommé co-commissaire aux comptes suppléant par l'Assemblée Générale du 25 juin 2015, en remplacement de AUDITINVEST, dont le mandat est arrivé à échéance à l'issue de ladite Assemblée. Monsieur Jean-Marc GLORIES est nommé pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

14) EVOLUTION DES RISQUES

Les risques industriels de construction sont désormais remplacés par les risques opérationnels typiques d'une installation traitant et produisant des produits hydrocarburés (incendie, explosion, pollution).

Les embauches effectuées en 2014 et 2015 sont suffisantes pour permettre d'opérer le site en continu. Et les formations réalisées auprès des opérateurs ont permis de compléter leurs compétences.

Le site dispose de tous les permis et autorisations nécessaires à son exploitation et à la commercialisation de ses produits: licence environnementale, permis de rejets hydriques, permis de construction et d'exploitation, numéro d'entrepôt fiscal, etc....

La signature de contrats d'importation de slops en provenance du nord de l'Europe, et la montée en puissance de la collecte locale, diminuent l'exposition du site de Sinès à un manque de matière première sans pour autant s'en affranchir complètement

L'évolution du prix du baril de pétrole a un impact direct sur l'activité d'Ecoslops tant sur le prix de vente du carburant marin que sur le prix d'approvisionnement des slops.

15) PRESENTATION DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 14 JUIN 2018

1. Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (première et deuxième résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017, se soldant par une perte de (1 460 402) euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par une perte (part du groupe) de (1 349 882) euros.

Nous vous demanderons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées par les articles 39-4 du Code Général des Impôts, soit la somme de 1 164 euros et l'impôt correspondant.

2. Affectation du résultat de l'exercice (troisième résolution)

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2017, soit le montant débiteur de (1 460 402) euros, au compte Report à nouveau, portant ce dernier d'un montant débiteur de (3 179 092) euros à un montant débiteur de (4 639 494) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividende ni revenu au cours des trois derniers exercices.

3. Constat de l'absence de nouvelle convention réglementée (quatrième résolution)

A titre préalable, nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale.

Nous vous informons qu'aucune convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce n'a été conclue et autorisée au cours de l'exercice 2017, et vous invitons à en prendre acte, purement et simplement.

4. Mandats d'administrateurs (cinquième à neuvième résolutions)

Nous vous rappelons que les mandats de membres du Conseil d'administration de Monsieur Jean-Claude Company, Monsieur Mark Inch, Gemmes Venture SA, Monsieur Pierre-Etienne Bindschedler et Monsieur Olivier Le Bihan arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

Nous vous proposons de bien vouloir renouveler, pour une durée de six années chacun, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, les mandats suivants :

- Monsieur Jean-Claude Company,
- Monsieur Mark Inch,
- Monsieur Pierre-Etienne Bindschedler,
- Monsieur Olivier Le Bihan,
- Gemmes Venture SA.

5. Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (dixième résolution) et concernant la réduction de capital par annulation d'actions autodétenues (onzième résolution)

Nous vous proposons, aux termes de la dixième résolution, de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 13 juin 2017 dans sa sixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ECOSLOPS par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribués gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'assemblée générale extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 36 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 15 802 812 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs pour faire le nécessaire en pareille matière.

6. Délégations et autorisations financières

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer utiles dans le cadre du développement des activités de la société, ainsi que toutes les autorisations nécessaires pour disposer des outils permettant d'avoir une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler les délégations et autorisation financières arrivant à échéance. Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez le tableau des délégations et autorisations consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration et l'état de leur utilisation dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Il vous est également demandé de consentir une nouvelle délégation au profit de catégories de personnes, afin de dispenser de la souplesse nécessaire pour saisir toute opportunité de financement.

Par ailleurs, compte tenu des délégations susceptibles de générer à terme une augmentation de capital en numéraire, il vous est demandé de statuer sur une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

6.1 Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes (douzième résolution)

La délégation de compétence de cette nature arrive à échéance cette année.

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'administration, pour une nouvelle période de 26 mois, la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de cette délégation ne pourrait pas excéder 500 000 euros représentant environ 11 % du capital social existant au jour de l'Assemblée Générale. Ce montant n'inclurait pas le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

6.2 Délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription

Les délégations de compétence en la matière arrivent à échéance cette année et n'ont pas été utilisées, à l'exception de la délégation en vue d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, qui a été utilisée par décision du Président Directeur Général en date du 27 octobre 2017 agissant sur subdélégation du Conseil d'administration en date du 26 septembre 2017, à hauteur d'un montant brut global de 4,98 M€ pour un total de 383 178 actions nouvelles émises.

Il vous est proposé de renouveler les délégations de compétence en vue de procéder à des augmentations de capital par apport de numéraire avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix, pendant une période de 26 mois (à l'exception de la délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de suspension au profit de catégories de personnes, qui serait d'une durée de 18 mois), à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

6.2.1 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription (treizième résolution)

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 1 000 000 euros représentant environ 23 % du capital

social existant au jour de la présente Assemblée. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Nous vous proposons de fixer le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation à 15 000 000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus seraient indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

6.2.2 Délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription

6.2.2.1 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (quatorzième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé avec la faculté pour le Conseil d'administration de conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation, ne pourrait être supérieur à 1 000 000 euros représentant environ 23 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la quinzième résolution, sans que le plafond de la quinzième résolution ne constitue une limitation pour les émissions effectuées en vertu de la présente résolution.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourrait être supérieur à 15 000 000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créances sur la société prévu à la quinzième résolution.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-136 2° du code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, serait fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, et serait au moins égale à la moyenne pondérée des trois dernières séances avec une décote maximale de 10 %, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscriptions d'actions, du prix d'émission desdits bons.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

6.2.2.2 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé (quinzième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 800 000 euros représentant environ 18 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée, étant précisé qu'il serait en outre limité à 20% du capital par an.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la quatorzième résolution.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourrait être supérieur à 15 000 000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créances sur la société prévu à la quatorzième résolution.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-136 2° du code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, serait fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, et serait au moins égale à la moyenne pondérée des trois dernières séances avec une décote maximale de 10 %, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscriptions d'actions, du prix d'émission desdits bons.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

6.2.2.3 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (seizième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées au profit de catégories de personnes, conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce.

La durée de validité de cette délégation serait fixée à 18 mois, décomptés à compter du jour de la présente assemblée.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 800 000 euros représentant environ 23 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourrait être supérieur à 15 000 000 euros.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence serait fixée par le Conseil d'Administration, et serait au moins égale à la moyenne pondérée des trois dernières séances avec une décote maximale de 10 %, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscriptions d'actions, du prix d'émission desdits bons

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en vertu de l'article L. 228-91 du Code de commerce serait supprimé, au profit des catégories de personnes suivante :

- i. les personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur cleantech ou pétrolier ; et/ou
- ii. les sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans ces domaines.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi la catégorie de personnes retenue.

Le Conseil d'administration aurait ainsi toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation et rendrait compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

6.2.3 Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (dix-septième résolution)

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription précitées (*treizième à seizième résolutions*), de conférer au Conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce, et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

Ainsi, le nombre de titres pourrait être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

6.3 Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE (dix-huitième résolution)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire. L'Assemblée étant appelée sur des délégations et autorisations financières susceptibles de générer des augmentations de capital en numéraire, elle doit donc également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise, étant observé que l'inscription à l'ordre du jour de cette délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise permet également à la Société de satisfaire à l'obligation triennale prévue par les dispositions susvisées.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'Administration, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'Administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 20 000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que le prix des actions à souscrire serait déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Conseil aurait tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il aurait également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

Le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Le Conseil d'Administration pourrait ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

6.4 Autorisation en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux) (dix-neuvième résolution)

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration pour une durée de 38 mois, à consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit des salariés, de certains d'entre eux, ou de certaines catégories du personnel, et/ ou des mandataires sociaux définis par la loi, tant de la société que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de Commerce.

Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de la présente autorisation ne pourrait donner droit à souscrire ou à acheter plus de 300 000 actions ordinaires d'un euro de valeur nominale, étant précisé sur ce plafond s'imputerait le nombre total d'actions auxquelles pourraient donner droit les BSPCE, BSA, BSAANE et BSAAR émis sur le fondement des vingtième et vingt-et-unième résolutions de la présente Assemblée générale et les actions attribuées gratuitement sur le fondement de la dix-septième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée générale du 15 juin 2016.

Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 alinéa 4 du Code de commerce.

La durée des options fixée par le Conseil ne pourrait excéder une période de 10 ans, à compter de leur date d'attribution.

Ainsi, le Conseil disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus, fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées, modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation priverait d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

6.5 Délégation de compétence en vue d'émettre des BSA, BSAANE et/ou BSAAR (vingtième résolution)

Il vous est proposé de bien vouloir consentir une nouvelle délégation de compétence au Conseil à l'effet de procéder à l'émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR pour une durée de 18 mois au profit de catégories de personnes.

Cette délégation présenterait les caractéristiques communes suivantes :

Elle permettrait de procéder à l'émission :

- de bons de souscription d'actions (BSA),
- de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE),
- de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR).

Les BSA, BSAANE et/ou BSAAR pourraient être émis en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques déterminés par le Conseil et donnerait droit de souscrire et/ou d'acheter des actions ECOSLOPS à un prix fixé par le Conseil lors de la décision d'émission selon les modalités de fixation du prix définies ci-après.

Cette délégation emporterait ainsi renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

Les caractéristiques des BSA, BSAANE et/ou BSAAR pouvant être émis en vertu de cette délégation seraient fixées par le Conseil lors de leur décision d'émission.

Ce dernier aurait tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnerait droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission.

Le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons serait au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action ECOSLOPS aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons, déduction faite de l'éventuel prix d'émission du bon.

Il vous est proposé une délégation permettant l'émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR au profit d'une catégorie de personnes et ce afin de permettre à certains salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une société du groupe d'être intéressés à l'évolution du cours de l'action, à condition d'accepter de prendre un risque en souscrivant le bon.

Dans cette optique, nous vous proposons de décider la suppression de votre droit préférentiel de souscription au profit des catégories de personnes présentant les caractéristiques suivantes dans les conditions de l'article L. 225-138 du Code de commerce :

- Les mandataires sociaux, dirigeants ou non, et les salariés de la société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce,
- Toute personne, physique ou morale ayant conclu une convention de prestation de consulting ou de prestations de services avec la société ou une société qui lui est liée au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation par le Conseil d'Administration,

Il appartiendrait au Conseil d'administration mettant en œuvre la délégation de fixer la liste des bénéficiaires au sein des catégories de personnes définies ci-dessus et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux.

Le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation seraient susceptibles de donner droit ne pourrait être supérieur à 300 000 actions ordinaires d'un euro de valeur nominale. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Sur ce plafond s'imputeraient le nombre total d'actions auxquelles pourraient donner droit les BSPCE émis sur le fondement de la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée, les options de souscription et/ou d'acquisition d'actions attribuées en vertu de l'autorisation conférée par la dix-neuvième résolution de la présente assemblée, et les actions attribuées gratuitement sur le fondement de la dix-septième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale du 15 juin 2016.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement, au sein des catégories de personnes ci-dessus définies, tout ou partie des BSA, BSAANE, BSAAR non souscrits.

A cet égard, le Conseil aurait tous pouvoirs pour constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts. Il pourrait à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Il est précisé que Monsieur Favier, Président Directeur Général, s'abstiendra de participer au vote de la résolution afin de ne pas peser sur le sens du vote de la présente résolution.

6.6 Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (vingt-et-unième résolution)

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « BSPCE »), donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital, au profit des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés de la Société et des sociétés dont elle détient au moins 75 % du capital ou des droits de vote, conformément à l'article 163 bis G du Code des impôts dans le respect des conditions qui y sont prévues.

Le nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites sur exercice des BSPCE consentis en vertu de la présente autorisation serait de 300 000 actions ordinaires d'un euro de valeur nominale. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Sur ce plafond s'imputeraient le nombre total d'actions auxquelles pourraient donner droit les BSA, BSAANE et BSAAR émis sur le fondement de la vingtième résolution de la présente Assemblée, les actions attribuées gratuitement sur le fondement de la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale du 15 juin 2016, ainsi que les options de souscription et/ou d'achat d'actions attribuées conformément à la dix-neuvième résolution de la présente assemblée.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires à la souscription des bons serait supprimé au profit de la catégorie suivante : membres du personnel salarié et/ou des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés de la Société et, sous réserve que la législation l'autorise, des sociétés dans lesquelles la Société détient la quotité de capital ou de droit de vote requise par l'article 163 bis G du Code des impôts dans le respect des conditions qui y sont prévues, à la date de l'attribution.

Les BSPCE seraient attribués gratuitement aux bénéficiaires désignés par le Conseil au sein de la catégorie et seraient incessibles.

Le prix à payer lors de l'exercice des BSPCE serait fixé par le Conseil d'administration le jour où ces BSPCE seraient attribués, étant précisé que ce prix devrait être au moins égal au plus élevé des montants suivants :

- soit le prix d'émission des titres lors de toute augmentation de capital réalisée par la Société dans les six mois précédant l'attribution des BSPCE ;
- soit la moyenne des cours de clôture des vingt dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSPCE ;

La présente autorisation emporterait, au profit des bénéficiaires des BSPCE, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure de l'exercice desdits BSPCE.

La présente autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour, les actions ordinaires auxquelles donneraient droit les BSPCE devant être émises dans un délai de sept ans à compter de l'émission desdits BSPCE. Elles perdraient toute validité après cette date.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions et limites fixées ci-dessus.

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Nature des Indications / Périodes	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
I – Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	4 381 572	3 310 140	3 053 520	2 053 520	1 768 000
b) Nombre d'actions émises	1 071 432	256 620	1 000 000		
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II – Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	231 913	225 879	283 687	278 309	284 721
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	-1 621 905	-1 386 035	-1 508 594	-715 104	-515 901
c) Impôt sur les bénéfices	-307 561	-221 535	-296 180	-32 405	-48 683
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	-1 314 344	-1 164 500	-1 212 414	-682 699	-467 218
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	-1 460 402	-1 201 727	-1 285 896	-691 469	-477 368
f) Montants des bénéfices distribués					
g) Participation des salariés					
III – Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements					
b) Bénéfice après impôt, amortissements provisions					
c) Dividende versé à chaque action					
IV – Personnel :					
a) Nombre de salariés					
b) Montant de la masse salariale	842 647	727 151	903 176	419 998	223 721
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	496 099	283 472	358 057	173 249	93 583

ECOSLOPS

Société anonyme au capital de 4 389 676 €

Siège social : 7, rue Henri Rochefort 75017 Paris

514 197 995 R.C.S Paris

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Exercice clos le 31/12/2017

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Convoqués en Assemblée générale annuelle conformément à la loi et aux statuts, vous venez de prendre connaissance du rapport de gestion et des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous avons établi un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion. Ce rapport inclut les informations mentionnées à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce ainsi que celles mentionnées à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

1) Modalité d'exercice de la Direction Générale

A la suite du départ en 2016 de Monsieur Michel PINGEOT, ancien Président du Conseil, le Conseil a décidé de modifier à compter du 15 novembre 2016, les modalités d'exercice de la Direction Générale, afin que la Présidence du Conseil d'administration et la Direction Générale de la Société soient de nouveau confiées à la même personne.

En conséquence, le Conseil d'administration a confié à Monsieur Vincent FAVIER, Directeur Général, les fonctions de Président du Conseil à compter du 15 novembre 2016, pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

2) Mandats et autres fonctions exercées par les mandataires sociaux au cours de l'exercice 2017 (à la connaissance de la société) :

Mandataires sociaux au 31 décembre 2017 :

- **Monsieur Vincent FAVIER** est également :
Président de ECOSLOPS PORTUGAL
Gérant de la SARL CROISSANCE ET FINANCES
Administrateur d'ASSYSTEM (cotée sur Euronext)
- **Monsieur Jean-Claude COMPANYY** est également :
Administrateur de la SA ORTEC EXPANSION
- **La société anonyme GEMMES VENTURE** est également :
Président de la société SERENITAS
Administrateur de la société LINKEO.COM

Administrateur de la société VIVIENNE INVESTISSEMENT
Administrateur de la société FIDEL
Administrateur de la société ALPHAVALUE
Membre du conseil de surveillance de la société VIVALIB

- **Monsieur Philippe MONNOT** Représentant la société GEMMES est également :
Président du Conseil d'Administration de GEMMES VENTURE SA
Président de KORSAIR
Président du Conseil de surveillance de CROSSJECT
- **Monsieur Olivier LE BIHAN** est également :
Administrateur de NIZI International SA
Membre du Comité Scientifique de la SRIC Foundation
- **Monsieur Olivier FORTESA** n'a pas d'autre mandat.
- **Monsieur Pascal FOULON** n'a pas d'autre mandat.
- **Monsieur Mark INCH** est également :
Gérant de BLUEBIRD INVESTISSEMENTS
Administrateur de SACOS
- **Monsieur Lionel HENRY** est également :
Associé unique et Président de Mac Alise SASU
- **Monsieur Pierre-Etienne BINDSCHEDLER** est également :
Selon détail en annexe

Mandataires dont le mandat a pris fin courant 2017 :

- **Monsieur Peter VAN DEN DRIES** qui a démissionné de ses fonctions en date du 1^{er} octobre 2017.
A la connaissance de la Société, il détenait un mandat de Gérant de C-Care Consulting

3) Fonctionnement du Conseil d'Administration

La Société est constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'Administration.

L'article 14 des statuts fixe les pouvoirs du Conseil :

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'Administration est compétent pour décider l'émission d'obligations simples.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres son Président. Il détermine, le cas échéant, sa rémunération.

Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'Administration s'il est âgé de plus de 80 ans.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, adopté par le Conseil du 24 avril 2013, a été complété par le Conseil du 23 mars 2015, par le Conseil du 6 janvier 2016 ainsi que par le Conseil du 3 avril 2018. Ce règlement définit les règles concernant d'une part l'utilisation des moyens de visio-conférence ou de télécommunication pour les réunions du Conseil d'administration et d'autre part les décisions soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

A ce jour, le Conseil n'a pas mis en place de comité spécialisé.

Fréquence des réunions

Le Conseil d'Administration s'est réuni sept fois au cours de l'exercice 2017.

Lors de ses séances, le Conseil a veillé à la mise en œuvre des orientations de l'activité de la Société et de ses filiales et contrôlé sa marche générale.

Convocation et Informations

Les Administrateurs et les Commissaires aux comptes (pour les Conseils arrêtant les comptes annuels ou semestriels) sont régulièrement convoqués aux séances du Conseil.

Tous les documents dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des Administrateurs leur ont été communiqués.

Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont établis à l'issue de chaque réunion. Chaque procès-verbal est approuvé au plus tard lors de la tenue de la réunion suivante du Conseil.

4) Gouvernement d'entreprise

Il est rappelé que malgré l'absence d'obligation légale à cet égard, la Société applique certaines recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext de septembre 2016 (accessible sur le site www.middlednext.com), et notamment :

- La présence de deux administrateurs indépendants ;
- L'adoption d'un règlement intérieur par le Conseil d'administration.

5) Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2017

Au 31 décembre 2017, le Conseil d'Administration est composé de 9 membres dont deux administrateurs indépendants, présentés dans le tableau ci-après.

Nom	Fonctions dans la Société	Date de nomination / renouvellement	Date de fin de mandat
Vincent FAVIER	Président Directeur Général	AG 22 juin 2010 Renouvellement AG 15 juin 2016 Président Directeur Général CA 17 octobre 2016	AG 2022
Jean-Claude COMPANYY	Administrateur	AG 29 mai 2012	AG 2018
GEMMES VENTURE SA	Administrateur	AG 29 mai 2012	AG 2018

Représentée par Philippe MONNOT			
Olivier LE BIHAN	Administrateur	AG 29 mai 2012	AG 2018
Olivier FORTESA	Administrateur	AG 19 avril 2013	AG 2019
Pascal FOULON	Administrateur	AG 19 avril 2013	AG 2019
Mark INCH	Administrateur indépendant	Cooptation CA 25 juin 2015 Ratification AG 15 juin 2016	AG 2018
Lionel HENRY	Administrateur indépendant	Cooptation CA 5 février 2016 Ratification AG 15 juin 2016	2020
Pierre-Etienne BINDSCHIEDLER	Administrateur	Cooptation CA 17 octobre 2016 A ratifier par la prochaine Assemblée	2018

Les changements intervenus au cours de l'exercice 2017 sont les suivants :

Nom du mandataire	Nature du changement	Date
Peter VAN DEN DRIES	Démission	Effet au 1 ^{er} octobre 2017 (constaté par le CA du 13 janvier 2018)

Par ailleurs, suite à l'approbation par l'Assemblée générale du 13 juin 2017 de la création d'une fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, en permettant au Conseil de nommer un ou plusieurs censeur(s) assistant aux réunions avec voix consultative, le Conseil d'administration du même jour a décidé de nommer BNP Paribas Développement en qualité de censeur du Conseil d'administration, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2023, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

6) Conventions réglementées

Le Conseil d'administration a procédé à l'examen de chacune des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, à savoir :

- Avances en compte courant rémunérées, réalisées par des actionnaires de la société : Convention autorisée par le conseil d'administration du 1^{er} juillet 2014 et prolongée par le conseil d'administration du 29 janvier 2015. Personnes concernées : Sociétés Gemmes Ventures, représentée par Monsieur Philippe Monnot, administrateur de la société et J4A Holdings SA, actionnaire détenant plus de 10 % du capital social ;
- Conventions de placement et d'avances en comptes : Placement de l'avance en compte courant consentie par la société Gemmes Ventures au fonds Ouessant, autorisée par le conseil d'administration du 25 juin 2015. Personne concernée : Société Gemmes Ventures, représentée par Monsieur Philippe Monnot, administrateur de la société, et Monsieur Vincent Favier, Président Directeur Général de la société et du fonds Ouessant ;

Le Conseil a examiné ces conventions, leurs conditions financières et l'intérêt pour la Société d'en bénéficier, et a pris acte de ce que ces conventions répondent toujours aux critères qui l'avait conduit à les autoriser initialement.

Il est également précisé que les conventions suivantes ont été conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs mais n'ont pas été exécutées au cours de l'exercice écoulé :

- Convention d'assistance par fourniture de prestations de services rémunérées, conclue avec Messieurs Favier et Company, administrateur, autorisée par le Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2010 ;
- Convention d'assistance et de conseil en matière stratégique, réglementaire et commerciale, conclue avec M Peter Van Den Dries, autorisée par le Conseil d'administration du 6 janvier 2016. Il est précisé que M Peter Van Den Dries n'étant plus administrateur de la société depuis le 1^{er} octobre 2017, cette convention a été déclassée par le conseil d'administration du 3 avril 2018.

En outre, il est rappelé qu'il n'y a, à la connaissance de la société et à la date d'établissement du présent rapport, aucune convention intervenue entre, d'une part le directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et, d'autre part, une filiale directe ou indirecte.

7) Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital et de leur utilisation au cours de l'exercice

Les délégations et autorisations en matière d'augmentation de capital dont dispose le Conseil d'Administration au 31 décembre 2017 sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de l'Assemblée	Date d'expiration	Plafond	Utilisation au cours de l'exercice 2017	Montant résiduel au 31/12/2017
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	15 juin 2016	14 août 2018	500 000 euros	Néant	500 000 euros
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (DPS)	15 juin 2016	14 août 2018	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros	Utilisation à hauteur d'un montant nominal de 383 178 € (réalisation définitive le 27/10/2017)	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 616 822 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public	15 juin 2016	14 août 2018	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance :	Néant	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance :

			15 000 000 euros (montants s'imputant sur le plafond placement privé)		15 000 000 euros (montants s'imputant sur le plafond placement privé)
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé	15 juin 2016	14 août 2018	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 800 000 euros et limité à 20 % du capital par an Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros (montants s'imputant sur le plafond offre au public)	Néant	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 800 000 euros et limité à 20 % du capital par an Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros (montants s'imputant sur le plafond offre au public)
Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires	15 juin 2016	14 août 2018	Dans la limite du plafond de la délégation utilisée et de 15% du montant de l'émission initiale	Utilisée dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du DPS réalisée le 27/10/17	Dans la limite du plafond de la délégation utilisée et de 15% du montant de l'émission initiale
Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur des adhérents d'un PEE	13 juin 2017	12 août 2019	20 000 euros	Néant -	20 000 euros
Autorisation à donner au Conseil en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	25 juin 2015	24 août 2018	300 000 actions d'1 € de valeur nominale	Néant	300 000 actions d'1 € de valeur nominale
Autorisation à donner au Conseil en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du	15 juin 2016	14 août 2019	300 000 actions d'1 € de valeur nominale (1)	Attribution gratuite de 50 000 actions sous conditions de performance	250 000 actions d'1 € de valeur nominale (1)

personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux					
Autorisation à donner au Conseil en vue d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise	13 juin 2017	12 décembre 2018	300 000 actions ordinaires d'1 € de valeur nominale (2)	Néant	250 000 actions ordinaires d'1 € de valeur nominale (2)
Autorisation à donner au Conseil en vue d'émettre des BSA, BSAANE, BSAAR au profit de catégories de personnes	13 juin 2017	12 décembre 2018	300 000 actions ordinaires d'1 € de valeur nominale (2)	Néant	250 000 actions ordinaires d'1 € de valeur nominale (2)

(1) les stock-options attribuées en vertu de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 25 juin 2015 s'imputeront sur ce plafond

(2) Plafonds communs, étant précisé que les stock-options attribuées en vertu de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 25 juin 2015 et les attributions gratuites d'actions effectuées sur le fondement de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 15 juin 2016 s'imputeront sur ce plafond.

ANNEXE - LISTE DES MANDATS DE M.BINDSCHEDLER Pierre-Etienne

Au 31 décembre 2017

ETABLISSEMENT	FORME	VILLE/ PAYS	MANDAT	IMMATRICULATION
ADEXSI	SA	LUYNES (FR)	Président du CA	428 581 946 000 12
AEZ	AG (SA)	ZURICH (CHE)	Président	CH-020.3.006.301-6
BENOLEC	LTD	SAINTE JULIE (CAN)	Président et administrateur	995898-3
CCS INTERNATIONAL	SA	MONDEVILLE (FR)	Rep perm Adm GH	395 034 358 00022
CHEM LINK	Inc.	SCHOOLCRAFT (USA)	Président du CA et administrateur	243180
CONAX PROPERTIES	LTD	QUEBEC (CAN)	Président et administrateur	868576-2
CONAX PROPERTIES	LTD	VANCOUVER (CAN)	Président et administrateur	BC0463730
9006-4940 US	Inc.	BOCA RATON (USA)	Président et administrateur	
437909 B.C. LTD	LTD	VANCOUVER (CAN)	Président et administrateur	BC0437909
CONVOY INT. HOLDINGS	LTD	SURREY (CAN)	Président du CA et administrateur	
CONVOY SUPPLY /CONVOY DISTRIBUTION	LTD	SURREY (CAN)	Président du CA et administrateur	869037-5
CRIGEL France	SAS	STRASBOURG (FR)	Président	391 229 986 000 32
CRIGEL	SA	LAUSANNE (CHE)	Administrateur	
CRIGEL	GmbH	KEHL (DEU)	Gérant	HRB 713450
CSI	SAS	CESTAS (FR)	Président	513 497 792 000 20
DESCHAMPS	SA	AUBERVILLIERS (FR)	Président du CA et administrateur	343 544 227 000 22
DISFEB	SAS	BIARRITZ (FR)	Président	784 123 960 000 33
DURGALITH	SAS	GENNEVILLIERS (FR)	Président	412 141 566 00031
ECOSLOPS	SA	PARIS (FR)	Administrateur	514197995
FIBRASA HOLDING	AG (SA)	ZUG (CHE)	Président	101730900
GCEB	SAS	ST GERMAIN LES CORBEIL (FR)	Président	380 777 896 000 16
Gestion Soprema Inc Canada SOPREMA INC CANADA	INC	QUEBEC (CAN)	Président et administrateur	772864-6
HOLDING SOPREMA	SA	STRASBOURG (FR)	Président Directeur Général et administrateur	558 500 187 00098
IHU IRCAD	Fondation de coopération scientifique	STRASBOURG (FR)	Administrateur	----
LANGETHERMO	SAS	LUYNES (FR)	Président	384 801 510 000 23
MODUL R TS	Inc.	COCAGNE (CA)	Administrateur	664729
NMC / MSO	SA	LA POSSESSION (DOM)	Administrateur et Représentant permanent de SOH	402 088 801 000 20
ROYAL ROOFING MATERIALS	BV	WIJCHEN (NLD)	Directeur Général et administrateur	10143370
PAVATEX	AG (SA)	FRIBOURG (CHE)	Président et administrateur	CHE-101.476.825
PAVATEX HOLDING	AG (SA)	CHAM	Président et administrateur	CH 170.3.030.725-9
PLASTIQUE EUROPEEN DU BATIMENT	SA	MIRIBEL (FR)	Administrateur et Directeur Général	387 450 570 000 16
POLE FIBRES ENERGIVIE	Association	STRASBOURG (FR)	Vice-Président	-----
RWT	SA	Luxembourg (LUX)	Président du Conseil et administrateur	B 122999
SCI DU ZENITH	SCI	LUYNES (FR)	Gérant	425 094 323 00010
SCI LES TERRES DU KHATANGA	SCI	STRASBOURG (FR)	Représentant permanent de SOH	437 537 418 00018
SCI MOBIUS LA FORGE	SCI	STRASBOURG (FR)	Représentant	799 057 401 00017

ANNEXE - LISTE DES MANDATS DE M.BINDSCHEDLER Pierre-Etienne

Au 31 décembre 2017

			permanent de SOH	
SCI ORCHIDEE	SCI	STRASBOURG (FR)	Représentant permanent de SOH	521 693 416
SIBLI	SA	ANDENNE (BEL)	Président	0402433105
SIBLI HOLDING	SA	ANDENNE (BEL)	Président	0460336066
SMABTP	SA	PARIS (FR)	Administrateur	775 684 764
SMB	SA	ST BRIEUC (FR)	Président	330 771 528 000 16
SOPREMA	AS	OSLO (NOR)	Président	
SOPREMA	SRL	CHIGNOLO D'ISOLA (ITA)	Président du CA	01250140165
SOPREMA ADV	GmbH	KEHL (DEU)	Gérant	HRB 702746
SOPREMA AUSTRALIA PTY	Ltd	MELBOURNE (AUS)	Président du CA	141453009
SOPREMA BV	SARL	IJLST	Président	01048589
SOPREMA (CHINA) CONSTRUCTION MATERIALS Co.Ltd.	Ltd	CHANGZHOU	Adminsitrateur	
SOPREMA EGYPT	SAE	SOMOHA-ALEXANDRIE (EGY)	Président	
SOPREMA ENTREPRISES	SAS	STRASBOURG (FR)	Représentant du président	485 197 552 000 14
SOPREMA EXPORTS	Inc.	WADSWORTH (USA)	Président	3737836
SOPREMA	GmbH	MANNHEIM (DEU)	Co-gérant	14 HRB 796
SOPREMA	AG	SPREITENBACH (CHE)	Président	CH-106.119.812
SOPREMA HONG KONG LTD	LTD	HONG KONG (CHN)	Administrateur	2317374
SOP INC USA SOP. USA INC	INC	WADSWORTH (USA)	Président	775945
SOPREMA IBERIA	SL	CASTELBISBAL	Président du CA et administrateur	866067687
SOPREMA IRL	LTD	DUBLIN (DEU)	Directeur	478343
SOPREMA NV	SA	GROBBENDONK (BEL)	Président	0459031615
SOPREMA SAS	SAS	STRASBOURG (FR)	Représentant du président	314 527 557 002 97
SOPREMA SINGAPORE PTE	LTD	SINGAPOUR (SGP)	Administrateur	201127646C
SOPREMA SUEDE	Société par actions	ÄLVSJÖ (SWE)	Administrateur et Président du CA	556847-5809
SOPREMA HOLDING SUISSE	AG	SPREITENBACH (CHE)	Président	CH-103.397.131
SOPREMA (SHANGHAI) CONSTRUCTION MATERIALS TRADE Co. Ltd.	LTD	SHANGHAI	Président & administrateur	
SOPREMA UK	LTD	COLCHESTER (GB)	Directeur Général	2939363
TEXSA PORTUGAL	SA	ALPIARCA (PRT)	Président du CA	503041050
TROELSTRA & DE VRIES BEHEER	BV	ILJST (NLD)	Président	01010586
VAN DALE HOLDING	SA	LUXEMBOURG (LUX)	Président du Conseil	B57331
WILSON FRANCE	SA	STRASBOURG (FR)	Administrateur et Représentant permanent de SOH	381 994 011 000 25
X CRUSHER	SAS	STRASBOURG (FR)	Membre directoire	489 917 005